



A Chalampé, le 15 février 2021

Madame, Monsieur,

Par arrêté pris le 10 février 2021 le préfet du Haut-Rhin a décidé des dates des élections complémentaires pour notre village.

Le premier tour aura lieu le 21 mars 2021 et le second tour une semaine après, le 28 mars (sous réserve des conditions sanitaires).

Vous aurez à désigner douze nouveaux conseillers municipaux qui viendront étoffer l'équipe en place.

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Mulhouse, pour le premier tour les 2 et 4 mars et pour le second tour, si nécessaire, le 22 et 23 mars.

La campagne électorale du premier tour sera ouverte le 8 mars 2021 à zéro heure et s'achèvera le 20 mars à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le 22 mars à zéro heure et sera close le 27 mars à zéro heure.

Les règles sanitaires devront être respectées conformément à la législation en cours, notamment en ce qui concerne l'interdiction des réunions sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public en présence de plus de six personnes.

L'arrêté du préfet est affiché et disponible en Mairie.

Christine Dupont-Dufeutrelle  
Maire de Chalampé

